RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.	
Numéro de délibération : **2024-88**	**Objet :** **GRDF redevance d'occupation du domaine public 2024**
Date de la convocation : 30/10/2024	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Secrétaire de séance : Pierre HERRAIZ, adjoint au maire	
Auxiliaire de séance :	

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément aux articles R.2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

Le montant de la redevance 2024 s'élève à 1 481€ conformément à l'état détaillé ci-dessous.

Selon la déclaration de Gaz Réseau Distribution France	Formule de calcul	Calcul	Redevance Totale
Redevance d'occupation du domaine public	(0.035x L+100) x CR	(0.035x22305+100) x 1.42	**1 251€**
Redevance d'occupation provisoire du domaine public	(0.7xL) x CR	(0.7x272) x 1.21	**230€**
			1 481€

**L défini comme la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel*
**CR défini comme le coefficient de revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le montant de la redevance totale.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 08/11/2024
Publié le 08/11/2024

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 05/11/2024
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

le secrétaire de séance,
Pierre HERRAIZ

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20241108-DEL88-2024-DE
Date de réception préfecture : 08/11/2024